



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/21

### FINANCEMENT / AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT / ACCESSION

JE SOUHAITE ACQUERIR UNE MAISON DANS LE FINISTERE POUR MA RESIDENCE PRINCIPALE. POURRAIS-JE BENEFICIER D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT ?

Tout dépend de votre projet et de sa localisation géographique.

La loi de finances pour 2018 a modifié les conditions d'obtention des aides personnelles au logement pour les offres de prêts souscrites à compter du 31.01.2018 :

- en neuf, les aides personnelles au logement (aides personnalisées au logement et allocations logement) ont été supprimées
- en ancien, seules les aides personnalisées au logement (APL) ont été maintenues en zone III\* jusqu'à fin 2019 (plus d'allocations logement possibles).

**A noter :** pour pouvoir bénéficier des APL il est nécessaire d'avoir souscrit un prêt d'accession sociale (PAS).

Pour en savoir plus sur ce prêt : [PAS \(Prêt d'accession Sociale\)](#)

\* Le territoire du Finistère est classé en zone III hormis les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, Loperhet et les communes des îles non reliées au continent par voie routière qui figurent en zone II.

**Source :**

[LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 - Article 126](#)

[Arrêté du 27 février 2018 relatif au maintien dérogatoire de l'aide personnalisée au logement destinée à l'accession à la propriété pour les logements anciens et dans certaines communes](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST